

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2002

Edition du
29 juillet 2013

DANS CE NUMÉRO

Flore alpine et société (Jean-Daniel Delley)

Quand la flore alpine peut en apprendre à la faune économique

Oui à la protection de la sphère vraiment privée (Alex Dépraz)

Mais non à une initiative clientéliste visant à protéger la seule sphère privée financière!

La vraie fonction de la vignette autoroutière (Lucien Erard)

La vignette doit augmenter pour rendre les autoroutes suisses moins attractives et maintenir le trafic de transit sur les voies à péage des pays voisins

Finma: les contrôlés contrôlent-ils les contrôleurs? (Jean-Pierre Ghelfi)

La surveillance des grandes banques devrait être transférée à la Banque nationale

Flore alpine et société

Quand la flore alpine peut en apprendre à la faune économique

Jean-Daniel Delley - 29 juillet 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23938>

Les balades en montagne permettent d'échapper à la canicule. Elles offrent un contact direct avec la nature: minérale, elle évolue à un rythme millénaire; végétale, elle se hâte de déployer une prodigieuse diversité durant la courte période propice à la reproduction.

Quand on l'observe de près et qu'on a la chance de bénéficier de la compagnie d'un botaniste au savoir encyclopédique (merci à Raffaele Peduzzi), la flore alpine nous en apprend beaucoup sur le fonctionnement des sociétés humaines.

Ainsi de l'euphorbe faux cyprès (*Euphorbia cyparissias*). Cette herbacée vivace aux inflorescences vertes et jaunes peut être parasitée par un champignon (*Uromyces pisi*) qui empêche la dégradation de son hormone de croissance. L'euphorbe atteint alors deux à

trois fois la longueur de la plante saine. Mais elle ne développe pas de fleurs et reste donc stérile. Elle est victime d'une véritable castration biochimique. En biologie, ce phénomène illustre les deux concepts de développement et de croissance.

La croissance est rituellement invoquée pour résoudre les difficultés financières des Etats et assurer la paix sociale. Or la modeste euphorbe faux cyprès nous rappelle que la seule croissance quantitative ne garantit pas un bien-être durable, comme l'a montré [Amartya Sen](#), prix Nobel d'économie en 1998.

Ainsi des plantes pionnières telle l'androsace des Alpes (*Androsace alpina*) qui, en haute montagne, réussissent à se développer dans des conditions extrêmes - manque d'humus et d'eau, gelées tardives, vent - grâce à leur

disposition en coussinets. Ce mode d'implantation favorise l'autofertilisation, puisque la matière organique produite est protégée par le coussinet. Il offre une résistance accrue au vent grâce à l'ancrage par une racine unique de type carotte. Le coussinet permet aux plantes les plus résistantes de survivre au gel printanier et de fleurir; il fonctionne comme une éponge qui retient l'eau en prévision des périodes de sécheresse et forme une tache de couleur qui attire les insectes, facilitant ainsi la reproduction. Et lorsque l'humus est formé, d'autres espèces plus exigeantes peuvent alors se développer.

Alors que la concurrence est érigée en principe économique quasi absolu, l'androsace des Alpes témoigne des avantages de la coopération qui, dans certaines situations, est une condition du développement ou tout simplement de la survie.

Oui à la protection de la sphère vraiment privée

Mais non à une initiative clientéliste visant à protéger la seule sphère privée financière!

Alex Dépraz - 18 juillet 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23912>

Sous le titre *Oui à la protection de la sphère privée*, une initiative a été rédigée dans les

milieux proches de l'UDC zurichoise. Le [PLR](#) a saisi la balle au bond et se pose

désormais en champion du texte, ses poids lourds Gabi Huber, Christian Lüscher ou

Fulvio Pelli figurant dans le [comité d'initiative](#).

Le texte de l'[article 13](#) de la Constitution fédérale que l'initiative veut modifier mérite d'être rappelé intégralement: *«Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications. Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.»*

C'est une évidence que la protection de la sphère privée telle que définie par cet article est actuellement menacée par diverses pratiques émanant aussi bien de l'Etat que d'organismes privés. Les révélations sur la surveillance des communications par des services de renseignements étrangers sous couvert de lutte contre le terrorisme sont désormais quotidiennes ([DP 2001](#)). On connaît les craintes fondées liées à l'utilisation de la masse de données dont dispose Google sur les préférences des internautes ou le duopole Migros-Coop sur celles des consommateurs. Les législateurs eux-mêmes n'hésitent parfois pas à donner à cette protection des coups de canif discutables, en facilitant par exemple les surveillances préventives des communications pour lutter contre la criminalité.

La Suisse est aussi régulièrement [condamnée](#) par la Cour européenne des droits de l'homme pour des violations du droit à la vie privée et familiale: l'expulsion systématique des étrangers ayant commis des délits vers un pays d'origine où ils n'ont parfois jamais vécu se fait au mépris de leur droit à pouvoir continuer à entretenir des relations avec leurs proches restant en Suisse.

Il existe donc d'excellentes raisons de penser que la sphère privée des citoyens est menacée et qu'il est nécessaire d'en renforcer la protection. Vous ne souhaitez pas forcément que vos données médicales, vos préférences sexuelles ou vos convictions religieuses soient connues d'organismes privés ou même de l'Etat. Mais si vous êtes attachés à cette sphère privée là, l'initiative dite *«pour la protection de la sphère privée»* vous décevra. En effet, de ce point de vue, elle n'améliorera en rien la protection constitutionnelle.

Le texte vise en réalité à étendre la notion de la sphère privée à la *«sphère privée financière»*. La Constitution prévoirait expressément les conditions auxquelles les personnes qui détiennent des informations – c'est-à-dire principalement les banques – seraient autorisées à les transmettre aux autorités pour des raisons fiscales. Ces conditions sont restrictives

puisque l'autorité devra démontrer soit l'utilisation d'un faux soit l'existence d'une soustraction intentionnelle et continue, portant sur un montant important, pour accéder à la sacro-sainte sphère privée financière du contribuable domicilié en Suisse.

Cette notion particulière de la sphère privée est réservée à une certaine clientèle politique: si tout le monde peu ou prou souhaite entretenir des relations personnelles et avoir un domicile à l'abri des regards de l'Etat, moins nombreux sont ceux qui ont une sphère privée financière suffisante pour que sa protection constitutionnelle ait un sens. On ne voit pas l'intérêt du travailleur lambda, dont le salaire constitue le seul revenu, à empêcher l'administration fiscale d'accéder à sa fiche de paie.

Même par rapport à l'aspect purement fiscal, l'initiative mène un combat d'arrière-garde: il sera politiquement intenable que les administrations fiscales cantonales et fédérales ne puissent pas accéder aux données que les banques donneront sur demande, ou sans doute bientôt automatiquement, aux Etats étrangers.

Domage, car la protection de la sphère vraiment privée, en véritable danger, mériterait des avocats aussi zélés que le secret bancaire.

La vraie fonction de la vignette autoroutière

La vignette doit augmenter pour rendre les autoroutes suisses moins attractives et maintenir le trafic de transit sur les voies à péage des pays voisins

Lucien Erard - 26 July 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23931>

Drôle d'idée, *a priori*, que de vouloir financer une partie des dépenses pour le réseau des routes nationales par tous les conducteurs du pays, contraints d'acheter la fameuse vignette annuelle et de la coller sur le pare-brise de leur véhicule. Et cela indépendamment de l'usage plus ou moins fréquent qu'ils font des routes soumises à redevance.

Drôle d'idée en vérité, et peu rentable de surcroît: en 2009, les recettes brutes de la vignette autoroutière ont tout juste atteint 358 millions de francs, dont plus de 40 millions de frais d'administration et d'impression ainsi que d'indemnisation aux diffuseurs en Suisse et à l'étranger.

En comparaison, le mode de perception des taxes sur les carburants est nettement plus avantageux, pour ne rien dire de leur rendement puisqu'elles couvrent la majeure partie des 3,9 milliards de francs dépensés par la Confédération pour l'aménagement et l'entretien des routes. Plus équitables qu'une vignette forfaitaire, ces taxes sont proportionnées à la consommation, tant en nombre de litres de carburant que de kilomètres parcourus. De fait, ces taxes incitent à l'économie et font que les coûts de la voiture se rapprochent

davantage de ceux des transports en commun, rendant ces derniers plus compétitifs.

Décidée le 22 mars dernier par les Chambres dans le cadre du réaménagement du financement des routes nationales, l'augmentation de la vignette de 40 à 100 francs par an, avec la variante d'une redevance de 40 francs pour deux mois destinée aux touristes étrangers, a suscité un référendum «*facile*» de la part de l'UDC, des Verts et des milieux routiers. Cette coalition de gens aux motivations diverses a rassemblé et fait valider dans le délai légal quelque 105'000 signatures – plus du double du nombre nécessaire.

L'augmentation du prix de la vignette hérisse beaucoup d'automobilistes tentés aujourd'hui de rejoindre les [opposants](#) à toute taxe routière dont le produit net n'irait pas exclusivement au financement du réseau routier. Quant à la piteuse tentative de lier l'augmentation décidée à la prise en charge de quelques tronçons supplémentaires de routes cantonales, elle n'intéressera que les régions concernées; elle renforcera, par ailleurs, les opposants dans leur conviction que l'automobiliste n'a pas à faire œuvre de solidarité nationale en contribuant au ménage de

l'Etat, ni à participer au financement des transports collectifs.

En vue de la votation populaire du 24 novembre prochain, il faudrait tout au contraire convaincre les automobilistes d'alimenter le budget de la Confédération. Car s'annonce déjà une augmentation de la surtaxe sur les carburants pour compenser une insuffisance de financement des infrastructures routières, déficit que le [Conseil fédéral](#) évalue à 1,5 milliard de francs par an de 2016 à 2030. Le prix politique à payer pour gagner un produit net supplémentaire évalué à 275 millions est disproportionné. Décidément, la vignette ne fait pas le poids et les [commentateurs](#) ne manquent pas de souligner que le rejet de l'augmentation de cette redevance ne serait finalement pas un malheur insurmontable.

Ceci dit, il semble bien que, sur le fond, on ait oublié que la vignette obligatoire a été instaurée en 1985 avant tout pour que les automobilistes étrangers contribuent au financement du réseau routier suisse. C'est d'ailleurs cet objectif qui avait rendu la nouvelle redevance politiquement acceptable. A l'époque, il a fallu se battre avec les pays voisins et avec l'Europe qui jugeaient

discriminatoire la taxe unique. Les négociateurs suisses ont démontré que le montant de la vignette correspondait en gros à celui que les véhicules à plaques CH payaient pour rouler sur les autoroutes européennes. Pour ne rien dire de l'automobiliste helvétique qui devait lui aussi acheter la vignette même s'il n'entrait qu'une fois par an sur une autoroute.

L'argumentation tenait encore bon en 1995, quand la vignette est passée de 30 à 40 francs. Mais avec l'augmentation à 100 francs, la Confédération a jugé nécessaire de prévoir une vignette bimestrielle au prix réduit de 40 francs, réservée aux automobilistes étrangers. Du coup, on risque d'ouvrir la

boîte de Pandore pour les Suisses (d'où les propositions à 60 ou 70 francs par an) et surtout pour certains de nos voisins, tentés d'exiger une gamme de vignettes à prix différenciés selon la durée de validité – une journée, une semaine ou un mois, par exemple.

Or, la vraie raison qui justifie le maintien de la vignette n'est pas tant de faire payer les étrangers que de les inciter à rester sur les voies à péage de nos voisins plutôt que d'encombrer nos autoroutes relativement avantageuses. C'est en particulier le cas du trafic vers la Méditerranée, à destination du Sud de la France et de l'Espagne ainsi que de

l'Italie.

Reste la charge administrative supplémentaire entraînée par l'achat, souvent répété, de vignettes à 40 francs, et les contrôles qu'il faudra renforcer. En 2008, le [Conseil fédéral](#) jugeait cette charge prohibitive. Les proportions ne doivent pas avoir changé. Et même avec la vignette à validité limitée et prix réduit, mais réservée aux étrangers, les frais de vente et de contrôle s'annoncent élevés.

Au total, avec l'augmentation et la dualité prévue, la vignette autoroutière reste ce qu'elle a toujours été: une taxe forfaitaire mal ressentie par les assujettis et d'un rendement somme toute modeste.

Finma: les contrôlés contrôlent-ils les contrôleurs?

La surveillance des grandes banques devrait être transférée à la Banque nationale

Jean-Pierre Ghelfi - 21 July 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23920>

Dans la chronique qu'il tient au *Tages-Anzeiger*, Rudolf Strahm, ancien conseiller national bernois (PS) et ancien surveillant des prix, met rarement sa langue dans sa poche. Le 16 juillet dernier, il s'est intéressé à la Finma, à propos de laquelle il soulève quelques questions intéressantes.

Notamment celles-ci: la nomination récente de Bruno Frick dans cet organisme; l'indépendance de cet

organisme par rapport au secteur financier; le fait que la direction du département des grandes banques soit assumée par Mark Branson, un ancien cadre d'UBS; l'opportunité de transférer la surveillance des grandes banques à la Banque nationale.

La Finma est l'autorité de surveillance des marchés financiers. Elle a succédé à la Commission fédérale des banques (dont l'auteur de ces lignes a été membre jusqu'en

2002).

Le Conseil fédéral a [annoncé](#) qu'il avait procédé à la nomination de Bruno Frick, avocat et notaire et ancien conseiller aux Etats schwyzois (PDC), au conseil d'administration de la Finma. La presse alémanique s'est interrogée sur l'opportunité d'une telle nomination. Bruno Frick est un avocat d'affaires qui a collectionné les conseils d'administration. Il s'est fait remarquer il y a quelques

années en s'octroyant un salaire annuel de 400'000 francs pour la présidence à temps partiel du Centre suisse de paraplégie. Une plainte pénale a été déposée contre lui pour gestion déloyale, et classée par le procureur du canton de Schwyz ces derniers jours. Il n'a pas été réélu en 2011, après 20 ans de présence continue à la chambre des cantons.

Théorie et pratique

La Finma est actuellement composée de sept personnes (sans compter Bruno Frick dont le mandat débute le 1er août prochain). Sa présidente, seule femme, Anne Héritier Lachat, professeure associée à l'Université de Genève, n'a pas d'attache avec les milieux financiers. Deux autres membres sont également professeurs d'université; deux viennent des milieux de l'assurance; un d'une grande banque et un occupe un poste dirigeant à la Banque des règlements internationaux.

Difficile d'affirmer d'emblée que les membres du conseil d'administration de la Finma ne disposent pas de l'indépendance requise pour assumer leur fonction. Il est en effet indispensable que les contrôleurs connaissent bien les rouages des métiers des contrôlés de manière à ce que leurs contrôles soient efficaces et pertinents.

La Finma doit ainsi pouvoir recourir à des personnes qui à la fois maîtrisent les arcanes des métiers surveillés et en

sont indépendants. Deux conditions à remplir qu'on ne trouve pas fréquemment. Il faut également éviter de nommer une trop forte proportion d'universitaires de manière à maintenir un équilibre entre théorie et pratique. La composition actuelle de la Finma paraît remplir ces conditions de base.

Au surplus, on peut rappeler que si certaines décisions de la Finma peuvent paraître timorées, ce sont les Chambres fédérales qui ont refusé de lui accorder la possibilité de prononcer des sanctions dont elle souhaitait disposer.

Transférer à la BNS?

Mark Branson assume la direction du département de surveillance des grandes banques au secrétariat de la Finma. Il était en poste à la succursale UBS de Tokyo lors de la période durant laquelle sont intervenues les multiples manipulations du *Libor* dont nous avons parlé à quelques reprises (notamment [DP 1991](#)). Pour avoir lu l'essentiel des documents publiés par le Département de justice des Etats-Unis sur cette affaire, le nom de Mark Branson n'apparaît pas. A moins de lui faire un procès d'intention, il paraît délicat d'incriminer une personne pour les manipulations auxquelles une autre personne a procédé dans la plus grande discrétion possible, même si l'une et l'autre travaillaient dans la même succursale.

Faut-il transférer une partie

des responsabilités de la Finma à la Banque nationale – en particulier le département de surveillance des grandes banques? Si on regarde les solutions adoptées dans quelques pays ayant d'importantes places financières, on observe des solutions très diverses. En Allemagne, le *Bafim* est indépendant de la *Bundesbank*. En France, la commission bancaire est un département de la Banque de France. A l'avenir, la Banque centrale européenne devrait assumer l'ensemble de la surveillance des banques de la zone euro (encore que les négociations sur ce qui sera transféré à la BCE ne sont pas terminées). En Grande-Bretagne, les travaillistes avaient séparé les responsabilités de la banque centrale et celles de l'autorité de surveillance financière, que les conservateurs ont à nouveau rattachées à la banque centrale. Aux Etats-Unis, la surveillance financière est éclatée au sein d'au moins cinq organismes différents, dont la coordination n'est pas toujours des meilleures.

Un faux pas

Bref, aucune solution institutionnelle ne s'impose d'emblée. La crise de 2007-2008 a montré que tous les pays ont enregistré de graves défauts de surveillance, sans que l'on puisse dire qu'un système a été plus (in)efficace qu'un autre.

Il n'en reste pas moins que le sauvetage d'UBS (octobre 2008) n'a pu être opéré que par la

Banque nationale – la Finma ne dispose d’aucun moyen propre. C’est aussi la BNS qui assure d’ores et déjà la surveillance macroprudentielle ou systémique du système financier helvétique.

Il paraît donc tout à fait fondé de considérer que dans le nouveau contexte de marchés financiers globalisés, les grandes banques, qui sont devenues des établissements globalisés, devraient être soumises au contrôle de la Banque nationale. Son statut légal lui confère

l’indépendance de jugement et d’intervention souhaitable pour surveiller les banques qui présentent un risque systémique. D’ailleurs, depuis 2008, ce sont les dirigeants de la BNS qui ont mis la pression pour que le monde politique procède aux modifications législatives qui obligent les grandes banques à disposer de fonds propres augmentés afin de pouvoir affronter une nouvelle crise financière sans devoir puiser dans les poches des contribuables.

Un dernier mot s’agissant de la

nomination de Bruno Frick à la Finma. Dans le contexte actuel, une telle désignation ne contribue certainement pas à améliorer la reconnaissance et la confiance que le public accorde à cet organisme. Un politicien, avocat d’affaires, dont lui ou ses associés sont mêlés à des opérations financières pas toujours très claires ni transparentes, ne devrait pas siéger dans une telle institution.

Le PDC est parvenu à placer un nouveau pion, mais Eveline Widmer-Schlumpf a commis un faux pas.

Index des liens

Flore alpine et société

http://fr.wikipedia.org/wiki/Amartya_Sen

Oui à la protection de la sphère vraiment privée

<http://www.letemps.ch/Page/Uuid/dad7f89c-ed72-11e2-9ba8-b2fc6f389a08#>

<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2013/3025.pdf>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a13>

<http://www.domainepublic.ch/articles/23886>

<http://www.rts.ch/info/suisse/4824648-la-suisse-condamnee-pour-avoir-expulse-un-pere-de-famille-nigerian.html>

La vraie fonction de la vignette autoroutière

<http://www.initiative-vache-a-lait.ch/initiative.html>

<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2012/593.pdf>

<http://www.nzz.ch/meinung/kommentare/ein-nein-zu-einer-teureren-vignette-waere-kein-unglueck-1.181145>

<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2008/1215.pdf>

Finma: les contrôlés contrôlent-ils les contrôleurs?

<http://www.efd.admin.ch/dokumentation/medieninformationen/00467/index.html?lang=fr&msg-id=49436>

<http://www.domainepublic.ch/articles/23071>